

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 99/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE
D'AGGLOMERATION D'ALERIA SUR LA ROUTE NATIONALE 198**

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement de la traverse d'agglomération d'ALERIA, sur la Route Nationale 198, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement, et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, et de la loi sur l'eau.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

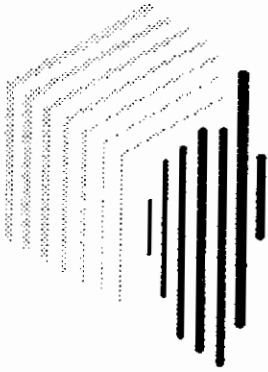
Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES (HAUTE CORSE)

R.N. 198

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNE D'ALERIA

AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

*ENTRE LES AMÉNAGEMENTS NORD ET SUD RÉALISÉS
DU PR 97+596 AU PR 98+149*

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL EXÉCUTIF



RN 198 - COMMUNE D'ALERIA
AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE
D'AGGLOMÉRATION

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE
EXÉCUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

OPÉRATION : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ALERIA SUR LA RN 198.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement de la Route Nationale 198 entre les PR 97+596 au PR 98+149 sur le territoire de la commune d'ALERIA, ainsi que les principales caractéristiques en vu du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et l'enquête parcellaire.

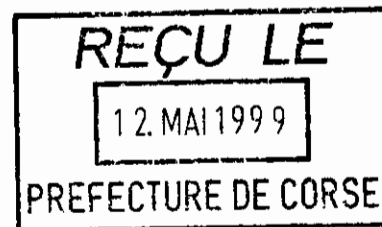
ÉTAT INITIAL - OBJECTIF DE OPÉRATION

LOCALISATION

Le projet se situe sur la route nationale 198, dans la commune d'ALERIA qui compte environ 2050 habitants. Il représente un cumulé 1142 mètres linéaires d'aménagement.

ÉTAT INITIAL

L'agglomération d'ALERIA s'étend le long de la route nationale, depuis l'entrée nord au niveau de l'ancien CODEC et de la voie desservant le hameau de LISTINCONE,



jusqu'à la sortie sud située après le pont franchissant le TAVIGNANO, au carrefour RN
198 - RN 200

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

La chaussée a une largeur de 7 m. Elle est bordée par des trottoirs dans la traverse et par des accotements d'environ 2 m de large aux entrées nord et sud.

L'arrivée dans l'agglomération par le nord se fait dans une large courbe précédée par un alignement droit. Dans la traverse et au sud de l'agglomération, la route se prolonge en alignement droit.

Les différents carrefours ne sont pas marqués, et pour certains leur localisation se fait difficilement, d'autant qu'ils sont parfois cachés à la vue de l'usager par un stationnement anarchique.

- ❶ - Côté nord, il n'y a pas de véritable rupture entre la rase campagne et l'agglomération. Celle-ci se découvre brutalement à la sortie du virage.

De plus une entreprise de transport à l'entrée du hameau de LISTINCONE génère des mouvements de tourne-à-gauche pour des semi remorques venant de BASTIA.

Actuellement, ce carrefour permet d'effectuer les mouvements de tourne-à-gauche dans de bonnes conditions de sécurité.

- ❷ - L'entrée sud d'ALERIA est bien marquée par les habitations. En revanche, le pont franchissant le TAVIGNANO masque le carrefour RN 198 - RN 200.

OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Le projet doit répondre à un besoin d'amélioration de la sécurité.

Il doit donc satisfaire les objectifs suivants :

- . Réduction de la vitesse dès l'entrée d'agglomération (nord et sud)
- . Réduction de la vitesse dans la traverse
- . Aménagement des différents carrefours, en améliorant leur perception par l'usager.
- . Annoncer l'agglomération aux véhicules entrant dans la traverse, marquer l'aspect zone urbaine



ANALYSE DES PROBLEMES DE DEPLACEMENT - ACCIDENTOLOGIE

L'étude du fichier fait ressortir 10 accidents, compris dans le linéaire à aménager, et établi sur la période entre 1993 et 1997.

Ces accidents ont impliqués 18 véhicules, faisant:

- 3 Tués, dont 1 parmi les piétons,
- 2 blessés graves,
- 11 blessés légers

Afin de satisfaire ces objectifs, le projet général comprend:

A- AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : (TRAVAUX RÉALISÉS EN 1996)

Entrée Nord de l'agglomération

**Réalisation du carrefour de la RN 198 avec la voie communale de LISTINCONE
du PR 98+149 au PR 98+493**

Les travaux qui ont été effectués portent sur la réalisation d'un terre-plein central planté, et d'une chicane destinée à réduire la vitesse.

- La création d'une voie de tourne-à-gauche vers la route de LISTINCONE.
- La RN 198 est réduite à 6.50 m de large (2 voies de 3.25 m)
- L'aménagement comprend également la préparation des travaux nécessaires à l'éclairage public (gaines et socles en béton).

B- AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : (TRAVAUX RÉALISÉS EN 1996)

Entrée Sud de l'agglomération

du PR 97+351 au PR 97+596

Les travaux qui ont été effectués portent sur la réalisation d'un terre plein central planté, et d'une chicane destinée à réduire la vitesse.

- La création de trottoirs de 1.00 m de large, de l'origine du projet jusqu'aux trottoirs existants sur le pont du TAVIGNANO.
- La RN 198 a été réduite à 6.50 m de large (2 voies de 3.25 m).
- L'aménagement comprend également la préparation des travaux nécessaires à l'éclairage public (gaines et socles en béton).

C- AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : (TRAVAUX RESTANT A EFFECTUER)

Traverse de l'Agglomération

du PR 97+596 au PR 98+149

-C-i- Objet de l'opération

- Réalisation d'un carrefour giratoire (Entrée Nord).
- Réduction de la RN198 à 6,00 m (2 voies de 3,00 m), avec réfection du revêtement, et du réseau d'eaux pluviales.



Par avis en date du 22 octobre 1998, le service des domaines a estimé les acquisitions foncières à 250.000 francs.

Les travaux de chaussée, et d'assainissement seront financés à 100% par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les trottoirs seront financés par la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 50%, sur la base de 100frs du m2.

Le reste des travaux sera financé à 80% par la Collectivité Territoriale de Corse, et à 20% par la Commune d'ALERIA, suivant les modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les Communes.

Cette opération financière est conforme aux dispositions de la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération.

Il est rappelé qu'un crédit de 300.000 francs a été voté pour les acquisitions foncières, permettant ainsi l'engagement des procédures correspondantes. S'agissant des travaux, les AP disponibles s'élèvent à 1,3 MF autorisant la réalisation des travaux situés dans l'emprise de la route actuelle

BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie d'ALERIA en octobre 1997, puis en juillet 1998, a reçu l'approbation de la Commune et de son Conseil Municipal, concernant l'aménagement total de la traverse de l'agglomération. (cf: délibération du Conseil Municipal du 31 Juillet 1998 joint en annexe du présent rapport)

A cette délibération est jointe la convention signée par Monsieur le Maire de la commune d'ALERIA, qui accepte la répartition financière telle que définie dans le présent rapport.



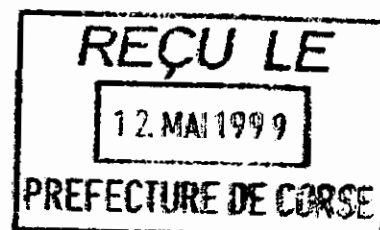
CONCLUSIONS

Je propose à l'Assemblée de CORSE :

- 1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet, tels que décrits dans le présent rapport;

- 2°) de décider l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, et de la loi sur l'eau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PLAN DE
SITUATION

REÇU LE

12. MAI 1999

PREFECTURE DE CORSE

PLAN DE TRAVAUX

ÉCHELLE = 1/500.

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

REÇU LE

12. MAI 1999

PREFECTURE DE CORSE

**ESTIMATION
GÉNÉRALE**

REÇU LE

12. MAI 1999

PREFECTURE DE CORSE

**ESTIMATION
DOMANIALE**

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

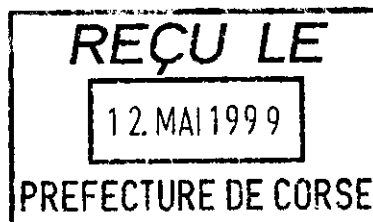
**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 1998

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

ESTIMATION GÉNÉRALE DE LA TRAVERSE D'ALERIA

INTITULE DU POSTE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T	PRIX TOTAL HORS TAXE EN FRs
<u>1 - Études</u> (forfait)	F	35.100	235.100,00
Total Poste 1.....			235.100,00
<u>2 - Acquisitions Foncières</u>			
Acquisition de terrains	F	250.000	250.000,00
Frais annexes-	F	150.000	150.000,00
Total Poste 2.....			400.000,00
<u>3 - Travaux</u>			
<u>3 - 1 a - Section courante (giratoire nord)</u>			
- Dégagement des emprises (forfait)	F	36.100	36.100,00
- Terrassements	644 M3	200	128.800,00
- Assainissement	65 ML	1.700	110.500,00
- Murs en maçonnerie	57 M3	3.350	190.950,00
- Chaussée	522 T	550	287.100,00
- Trottoirs	500 M2	250	125.000,00
- Bordures	755 ML	200	151.000,00
- Îlots	180 ML	250	45.000,00
- Travaux d'environnement (forfait)	F	50.000	50.000,00
Total Poste 3 - 1 a			1.124.450,00
<u>3 - 1 b - Section courante (traverse d'agglo)</u>			
- Dégagement des emprises (forfait)	F	79.250	79.250,00
- Terrassements	612 M3	200	122.400,00
- Assainissement	101 ML	1700	171.700,00
- Chaussée	2527 T	550	1.389.850,00
- Trottoirs	3400 M2	250	850.000,00
- Bordures	1379 ML	200	275.800,00
Total Poste 3 - 1 b			2.889.000,00
Total Poste 3 - 1.....			4.013.450,00
<u>3 - 2 - Rétablissements autres que routiers</u>			
- Rétablissement hydraulique (forfait)	F	50.000	50.000,00
- Déplacement de réseaux (forfait)	F	200.000	200.000,00
Total poste 3 - 2.....			250.000,00
Total Poste 3.....			4.263.450,00
Total Hors Taxe.....			4.898.550,00
ARRONDI à			4.900.000,00



ESTIMATION
GÉNÉRALE

REÇU LE

12. MAI 1999

PREFECTURE DE CORSE

ESTIMATION GENERALE DE LA TRAVERSE D'ALERIA

INTITULE DU POSTE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL HORS TAXE EN FRF
<u>1 - Etudes</u> (forfait)	F	235.100	235.100, 00
TOTAL POSTE 1			235.100, 00
<u>2 - Acquisitions Foncières</u>			
Acquisition de terrains	F		250.000, 00
Frais annexes	F		150.000, 00
TOTAL POSTE 2			400.000, 00
<u>3 - Travaux</u>			
<u>3-1 a-Section courante (giratoire nord)</u>			
* Dégagement des emprises (forfait)	F	36.100	36.100, 00
* Terrassements	644 M3	200	128.800, 00
* Assainissement	65 ML	1.700	110.500, 00
* Murs en maçonnerie	57 M3	3.350	190.950, 00
* Chaussée	522 T	550	287.100, 00
* Trottoirs	500 M2	250	125.000, 00
* Bordures	755 ML	200	151.000, 00
* Ilots	180 ML	250	45.000, 00
* Travaux d'environnement (forfait)	F	50.000	50.000, 00
Total Poste 3 - 1 a			1.124.450, 00
<u>3-1 b-Section courante (traverse d'agglo)</u>			
* Dégagement des emprises (forfait)	F	79.250	79.250, 00
* Terrassements	612 M3	200	122.400, 00
* Assainissement	101 ML	1700	171.700, 00
* Chaussée	2 527 T	550	1.389.850, 00
* Trottoirs	3 400 M2	250	850.000, 00
* Bordures	1 379 ML	200	275.800, 00
Total Poste 3 - 1 b			2.889.000, 00
TOTAL POSTE 3 - 1			4.013.450, 00
<u>3-2 Rétablissements autres que routiers</u>			
* Retablissement hydraulique (forfait)	F	50.000	50.000, 00
* Déplacement de réseaux (forfait)	F	200.000	200.000, 00
Total Poste 3 - 2			250.000, 00
TOTAL POSTE 3			4.263.450, 00
TOTAL HORS TAXE			4.898.550, 00
		Arrondi à	4.900.000, 00



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 1998



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALERIA

Séance du: 31 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX HUIT et le 31 JUILLET à 18 H , le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange FRATICELLI.

Nombre de Membres	19
Afférents au Conseil Municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la Délibération :	13
Ange FRATICELLI - J.Pierre BERTHET - Patrick CHEYNET - J.Claude FRANCESCHI - Alexandre GABRIELLI (Absent)- Pierre GARCIA (absent)- J.Paul GIUDICELLI (absent) - Antoine Dque GRAZIANI - J.Antoine LUCIANI - J.Luc MANFREDI- Jacques MERMET (absent)- Marie-Thérèse OLIVESI -Simon PAOLI -Sylvia PISTORESI (absente) - Joseph SELLARI - Laurence SISTI - Sylvie SPINELLI(absente) - Dominique VENTURINI - Jacques RAMAZOTTI.	
Date de la Convocation :	24/07 /1998
Date d'affichage :	13/08/98

REÇU LE
12 MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

OBJET : Aménagement de la traverse de Catéraggio sur la RN 198.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RN 198 dans la traverse d'Aléria.

En fonction du partenariat liant la CTC à la Commune sur un montant total de 4 900 000 F HT, le plan de financement est le suivant :

- Collectivité Territoriale de Corse 3 734 110 F H.T.
- Commune d'Aléria 1 165 890 F H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

* Approuve le projet et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte relatif à ce projet.

Le Maire,
A. FRATICELLI.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S /Préfecture.
12/08/98

Sous-Préfet de CORSE

13 Aout 1998

ACCUSE DE RECEPTION

Direction des Services Fiscaux
de la Haute-Corse
11, Bd. du Fango
BP 302
20402 BASTIA CEDEX

Tél: 95.32.93.50
Fax: 95.31.39.01

Bastia, le 22 octobre 1998

SEI N°CL98086

Objet: - Estimation domaniale -

Réf: Votre lettre en date du 8 octobre 1998

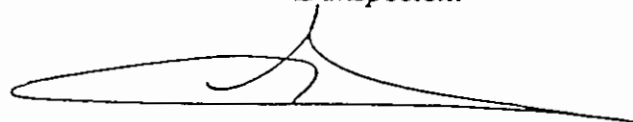
Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale sommaire et globale de plusieurs parcelles sises à ALERIA nécessaires à l'aménagement de la R.N 198 (traversée de Cateraggio).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 250 000 F

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

*P/Le Directeur des Services Fiscaux
L'Inspecteur*



H. MARIN

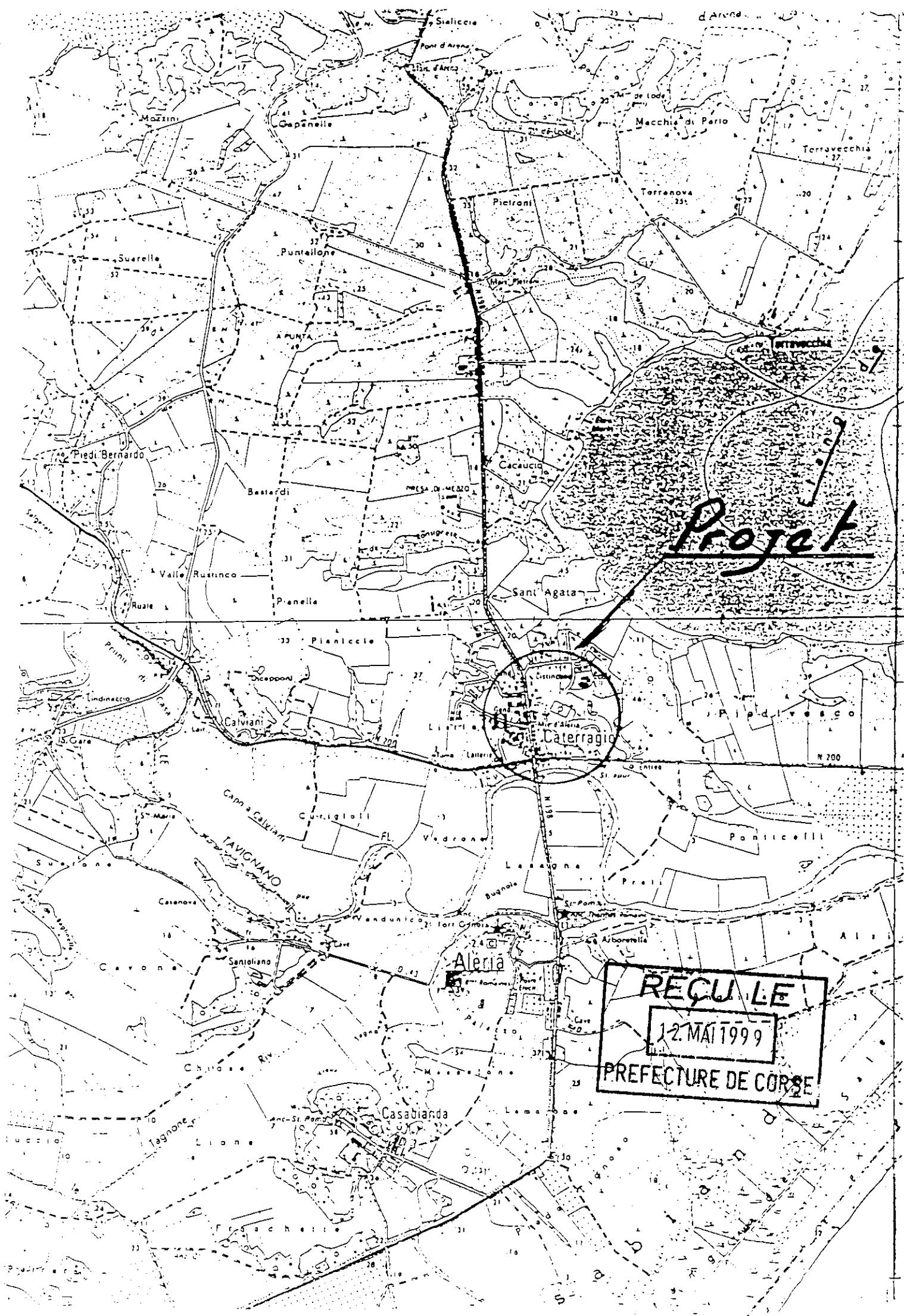
*Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de la Corse
à l'attention de M. ROVERE
B.P. 315
20297 BASTIA Cedex*



PLAN DE TRAVAUX

ÉCHELLE = 1/500.

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE



Projet

REÇU LE
12 MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE